



DÉROGATIONS MINEURES
N^{os} 765, 767, 768, 770, 771, 772 ET 773

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu’à sa séance régulière qui se tiendra le 4 décembre 2006, à 20 h, en la salle du conseil, 13665, boulevard de Pierrefonds, le conseil d’arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 1047 de l’ancienne Ville de Pierrefonds ainsi qu’au règlement de zonage 93-555 de l’ancienne Ville de Roxboro pour les immeubles suivants :

<u>Études</u>	<u>Lieux de dérogation</u>	<u>Nature</u>
765	19703 à 19705 boulevard Gouin Ouest Lot 1 977 393	Permettre en zone résidentielle RC : • que soient refaits les espaces de rangement existants à moins de 2 m du bâtiment principal; • que le revêtement extérieur en aluminium soit remplacé par du canexel® alors que la réglementation exige de la maçonnerie.
767	32, 3e Avenue Nord, Roxboro Lot 1 389 816	Permettre en zone résidentielle H-30 : • que la cour avant soit de 5,52 m au lieu du 6 m requis; • que l’abri d’auto situé du côté ouest, soit à 1,17 m de la ligne latérale de lot au lieu du 2 m requis; • que la galerie en cour arrière, du côté ouest, soit située à 0,83 m de la ligne latérale de lot au lieu du 1,25 m requis.
768	15808, rue Willow Lot 1 071 386	Permettre en zone résidentielle RA-13 qu’un réservoir au gaz propane soit installé dans la cour latérale ouest, adjacent au mur du bâtiment principal au lieu de la cour arrière.
770	4980, boulevard des Sources Lot 1 171 374	Permettre en zone commerciale CD : • deux enseignes de service sur bâtiment d’une superficie de 1,86 m² chacune au lieu du 0,5 m² requis; • un total de cinq enseignes sur mur au lieu de deux par établissement.
771	4930, boulevard Saint-Charles Lot 1 349 399	Permettre en zone commerciale CD une cour arrière de 3 m au lieu du 9 m requis.
772	6103, rue Harvey Lot 1 170 329	Permettre en zone résidentielle RA : • que la galerie existante en cour arrière soit à 0,97 m de la ligne de lot du côté est au lieu du 2 m requis; • que l’escalier existant en cour latérale, du côté est, soit à 0,86 m de la ligne latérale de lot au lieu du 2 m requis; tels que montrés sur le plan numéro 9549, minute numéro 12070 de l’arpenteur géomètre Marcel Turcotte.
773	rue Laniel Lots 1 072 318 ptie et 1 072 319 ptie	Permettre en zone résidentielle RA que la cour avant soit de 1,03 m au niveau du tournebride au lieu du 6 m requis.

AVIS est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d’arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO
ce dix-neuvième jour du mois de novembre de l’an 2006.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d’arrondissement et
Secrétaire d’arrondissement